CONVENTION INTERAMÉRICAINE CONTRE OEA/Ser.L/XXII.2.20

la fabrication et le trafic illicites CIFTA/CC-XX/ doc.6/20

D’ARMES À FEU, DE MUNITIONS, D’EXPLOSIFS 8 décembre 2020

ET D’AUTRES MATÉRIELS CONNEXES (CIFTA) Original: espagnol

### Comité consultatif

Vingtième réunion ordinaire

17 décembre 2020

Washington, D.C.

AVIS

Le Secrétariat général présente ses compliments aux missions permanentes et, à la demande du secrétariat *pro tempore* du Comité consultatif de la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d’armes à feu, de munitions, d’explosifs et d’autres matériels connexes (CIFTA), a l’honneur de se référer aux efforts déployés par le Comité consultatif en vue de promouvoir le dialogue continu entre les points de contact nationaux dans le but de combattre et d’éliminer le trafic et la fabrication illicites d’armes à feu dans le continent américain.

À cet égard, et dans la perspective des décisions prises aux termes de la résolution AG/RES. 2460 (XXXIX-O/09), « Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d’armes à feu, de munitions, d’explosifs et d’autres matériels connexes », le Secrétariat technique demande aux missions permanentes de bien vouloir collaborer en fournissant les renseignements suivants :

* L’entité nationale ou le point de contact central aux fins d’entraide et d’échange d’information, comme l’établit l’article XIV de la Convention.
* L’autorité nationale centrale aux fins d’entraide juridique, comme l’établit l’article XVII de la Convention.
* Le point opérationnel de contact pour les questions de dépistage d’armes à feu, de munitions et d’explosifs, afin d’établir un réseau sûr et confidentiel pour l’échange d’information entre les États membres, comme l’établit l’Engagement de Tlatelolco approuvé lors de la Deuxième Conférence des États parties à la CIFTA (Mexico D.F., 20-21 février 2008).

Les missions permanentes sont priées de bien vouloir communiquer au Secrétariat technique (mbejos@oas.org) les noms des contacts désignés ainsi que leurs coordonnées, par l’intermédiaire du Département contre la criminalité transnationale organisée de l’OEA, avant le 12 décembre 2020.

CIFTA00865F04